

CDA DE THONON AGGLOMERATION

ARRETE N° ARR-URB2022.003

Arrêté de prescription modificatif de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté de prescription de la Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais pris par Monsieur le Président en date du 09 juillet 2021,

Considérant la nécessité de modifier les objectifs poursuivis par la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais pour rester dans le champ d'application de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme,

Article 1^{er} :

Il est décidé de retirer des objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) du Bas-Chablais, selon la procédure définie aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, les points suivants :

A - Règlement écrit

Modifications dans les zones concernées par la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains

- Précision quant à la réalisation de cet ouvrage

C - Annexes

- Intégration de l'arrêté relatif aux nuisances sonores de la RD 1005 sur la commune de Veigy-Foncenex ;
- Mise à jour de la carte des aléas ;
- Mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique ;
- Intégration du décret ministériel pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains ;
- Mise à jour des délibérations relatives aux taxes d'aménagement des communes ;
- Intégration des arrêtés de présomption de prescriptions archéologiques ;

Tous les autres objectifs de la Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais sont maintenus, tel que cela a été prescrit dans l'arrêté en date du 09 juillet 2022.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté en date du 09 juillet 2022 sont intégralement maintenus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché :

- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON ;
- Dans chacune de mairies couvertes par le PLUi du Bas-Chablais ;

Cet arrêté fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'agglomération.

Article 4 :

Cet arrêté sera établi en 2 exemplaires et dont un sera transmis au Préfet de Haute-Savoie.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié ou publié le

Fait à Ballaison, le 9 août 2022
Christophe ARMINJON
Président de Thonon Agglomération



Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en Sous-Préfecture le

[Handwritten signature]

